

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24_078-DE



Objet : Avenant à la convention pour transmission par voie électronique des actes de la Collectivité au représentant de l'État

N° : DCM_2024/078

PUBLIÉE LE : 02/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée en 2009 ;

Vu le projet d'avenant lié au changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivités ;

Considérant le changement d'opérateur réalisé par la ville de Commercy ;

En janvier 2010, la Ville de Commercy a conventionné avec l'État afin d'encadrer la télétransmission des délibérations et des décisions.

Lors d'un changement d'opérateur, il est nécessaire de modifier cette convention par la signature d'un avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une transmission au représentant de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention lié à un changement d'opérateur de transmission

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une transmission au représentant de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention lié à un changement d'opérateur de transmission

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.